



UNIS POUR LES FAMILLES

PROJET INSTITUTIONNEL

2021 - 2026

Calendrier :

- ✦ 1^{er} envoi (version 1) au groupe de travail le 9/10/20
- ✦ 2^{ème} étape : présentation au **Bureau du 25/ 11/ 2020**
- ✦ 3^{ème} étape : présentation et discussion au **CA du 8/ 12/ 2020**
- ✦ Envoi du projet (version) au **CA du 8/ 12/ 2020**
- ✦ 4^{ème} étape : approbation au **CA 11/01/2021**
- ✦ 5^{ème} étape : validation à l'AG **2021**
- ✦ Communication et diffusion

Version au 8/12/2020

Introduction	4
1. L'UDAF, une Institution créée pour représenter les familles	6
2. Définitions de la famille et des politiques familiales.....	8
3. Les valeurs de l'UDAF des Bouches-du-Rhône.....	10
4. Missions de l'UDAF 13.....	11
5. La gouvernance de l'UDAF 13.....	15
6. Les activités de l'UDAF 13	17
7. Contexte socio-économique et situation des familles	24
8. Fonctionnement actuel de l'UDAF 13.....	26
9. Défis et perspectives de développement	29
Annexes.....	33

Introduction Jean Maurice AIRAUDO Président

Conformément à l'article 8 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le projet institutionnel est un document obligatoire.

Tous les établissements médico-sociaux travaillent à son élaboration répondant ainsi aux exigences des pouvoirs publics.

Au-delà des contraintes légales, c'est aussi un exercice salutaire pour notre association, il nous a permis de s'engager dans des réflexions introspectives avec nos équipes de professionnels et les administrateurs.

D'où venons-nous, qui sommes-nous, quels sont les défis et les orientations que nous souhaitons, qu'est-ce qu'une famille en 2020, comment mieux répondre aux besoins des Familles de notre territoire, des associations et des publics accompagnés ?

La méthode d'élaboration de ce dossier est une succession d'échanges et de présentations pour arrêter sur papier nos volontés.

Il aura fallu 5 étapes pour produire ce projet.

Il est toujours vital pour toutes les composantes de notre association de se réserver des temps d'écoute, de débats et de synthèse malgré notre époque remplie d'urgence, de décisions rapides et de communications déjà dépassées au moment de son annonce.

Nous nous sommes interrogés sur la cohérence, la pertinence et l'efficacité réelle de notre action en remettant la famille et le bénéficiaire au centre de notre Projet Institutionnel.

Il a fallu tenir compte des évolutions rapides d'un environnement de plus en plus complexe, afin de prendre des orientations stratégiques. C'est un exercice périlleux, car changer est difficile, sans doute plus que d'attendre...

Nous nous devons de renoncer à la sécurité d'automatismes dans les décisions et de chercher l'efficacité avec des efforts, de remise en question pour ne pas tomber dans la facilité de s'auto-satisfaire de nos actions journalières.

Cependant, tout **changement** fondamental (comme ceux engagés par l'UDAF des Bouches du Rhône) doit être partagé avec les associations, les bénévoles et les salariés. En réalité, avec ceux qui auront à le mettre en œuvre.

S'il n'a pas été discuté, digéré voire même conçu par ceux qui auront à le mettre en œuvre, il ne sera pas appliqué.

Nous pouvons attendre **deux grandes évolutions** répondant aux enjeux majeurs durant ce futur quinquennat :

1. L'arrivée inéluctable d'une grande réforme du marché du travail avec ses conséquences sur les déplacements et la nouvelle norme de télétravail.

La réussite de notre association passera par l'application d'une « démarche qualité » réelle et restrictive, avec des indicateurs qualitatifs et l'évaluation du volume de travail de nos équipes. C'est par des tableaux clairs mettant en évidence le professionnalisme du service rendu, le rôle de chaque salarié, son utilité pour les Familles, pour les plus fragiles que les financeurs (Etat) valoriseront les salaires et reconnaitront le statut des personnels.

Dans cet environnement, il reste aussi l'accompagnement de chaque salarié (en fonction de ses difficultés, de ses besoins et de sa capacité d'évolution).

2. L'évolution de l'engagement des bénévoles dans les associations familiales (durée et responsabilité) :

La question centrale du maintien et du développement des structures associatives 1901 sont essentielles. La nature de l'engagement des administrateurs dans son projet (les orientations, les buts et les valeurs qui déterminent l'avenir).

Les administrateurs devront être capables de s'inscrire dans la durée et établir avec les directions d'établissements (les objectifs, les activités et les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services), le rôle de chaque unité dans un projet global, ses objectifs spécifiques, l'articulation entre tous.

Nous parviendrons à une réussite pleine et entière, en respectant l'Histoire de nos associations, ne doutant pas du poids électoral, politique et de l'importance de notre action dans une France traversée par des crises sanitaires, économiques et familiales.

Durant 5 ans, notre mission sera de fixer des objectifs, de projeter notre collectif dans un univers complexe avec un optimisme paisible, une fraîcheur indispensable, une volonté farouche et une rigueur de tous les instants.

Les salariés et administrateurs de l'UDAF des Bouches du Rhône doivent surtout garder en ligne de mire que le projet institutionnel donne un **sens majeur à notre action, à nos vies.**

1. L'UDAF, une Institution créée pour représenter les FAMILLES

Les associations et fédérations familiales (mouvements familiaux) sont apparues entre la fin du XIXe siècle et 1914. A l'origine, elles aidaient les familles à apporter une éducation morale à leurs enfants et luttait contre le manque de reconnaissance de la famille.

Elles incitaient à une forte solidarité envers les familles nombreuses et encourageaient les naissances pour enrayer la chute de la natalité française. Elles étaient nées parallèlement au sein des associations d'origine confessionnelle et du mouvement ouvrier accompagnant la révolution industrielle.

A partir de 1913, différentes mesures sont prises au profit des familles sous la pression de ces associations familiales¹ :

- Loi d'assistance aux familles nécessiteuses (1913)
- Dégrèvements fiscaux (1914)
- Création des premières allocations familiales et des premières indemnités aux fonctionnaires ayant charge de familles (1917)
- Création d'un Conseil Supérieur de la Natalité (1920)
- Loi sur la généralisation des allocations familiales professionnelles (1932)
- Création du Code de la famille et de la natalité française pour résoudre les problèmes de dépopulation et installation du Haut Comité de la Population (1939)

Au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale, il fallait reconstruire le pays et favoriser la natalité. Le Gouvernement décidait alors de donner une réelle visibilité à la représentation familiale et définissait une politique forte d'aide à la famille.

Dès 1945, à l'initiative du Conseil National de la Résistance, soucieux de faire exister, à côté de la Sécurité sociale et des Syndicats de salariés, une représentation officielle des familles, les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) sont créées par ordonnance du Général de Gaulle.

En date du 3 mars 1945, le législateur impose un nouveau système : *la représentation familiale pluraliste*.

Cette ordonnance acte la création d'une Union d'associations dans chaque département représentant les familles de celui-ci. Il supprime ainsi la loi dite Gounot du 29 décembre 1942 qui imposait l'existence d'une seule association familiale par département. « *A la place de la tutelle administrative pesante du régime de Vichy, les associations familiales retrouvent les traditions libérales du droit public français. Désormais ces dernières de quelque appartenance qu'elles se réclament peuvent adhérer à une Union départementale rattachée à une Union nationale exerçant la représentativité de l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics [...] La famille entre dans un cadre propice à son épanouissement* »².

¹ UNAF, projet institutionnel, « avec et pour les familles », juin 2008, p. 6. ² G. CHAKRA, « La famille, une force qui va... », p. 10

Cette année-là, la Majorité parlementaire avait cautionné cette décision à l'unanimité, les attendus des textes exprimant clairement leur esprit : *« comme les Syndicats représentent les forces économiques de la Nation, ces associations départementales représenteront les familles dans leurs aspects démographique, économique et culturel »*.

*« Des associations familiales de base, organisées en Unions départementales des associations familiales (UDAF) et regroupées dans l'Union nationale des associations familiales (UNAF), ont pour but d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles françaises »*² Ainsi, le législateur confère dès 1945 aux UDAF et à l'UNAF, un statut tout à fait particulier, celui d'*Institution familiale* unique et disposant du monopole de la représentation publique de toutes les familles.

Dans les Bouches-du-Rhône, Augustin Vincent, à la tête de la Famille Marseillaise, ex-Ligue des Familles Nombreuses qui compte 5 150 adhérents, veut faire entendre sa voix et celle des « familiaux ».

Il a pour objectif de créer une Union des associations familiales dans les Bouches-du-Rhône et donner une existence légale à la future UDAF. Cela suppose l'obtention d'un agrément de l'Etat qui confère aux Unions la capacité juridique d'association reconnue d'utilité publique. Le 7 novembre 1945, au lendemain de l'obtention de l'agrément, le Préfet des Bouches-du-Rhône valide la création de l'UDAF. L'annonce est publiée au Journal Officiel le 24 novembre 1945.

Après l'échelon départemental, la loi de 1975 a permis la création d'un échelon régional – l'Union Régional des Associations Familiales – (URAF) pour permettre la représentation des familles à tous les niveaux : le Département, la Région et l'Etat. Les URAF rassemblent les Unions départementales qui le souhaitent.

Le réseau des UDAF, URAF et UNAF constitue l'Institution familiale, **elle est unique en France**. Voici le cadre légal, il autorise les militants familiaux à défendre les intérêts des familles et représente l'instance officielle de dialogue avec les pouvoirs publics. Ce réseau est composé de 99 UDAF, 22 URAF et comprend 70 mouvements familiaux. Ce tissu associatif bien enraciné localement permet aux Unions de connaître les réalités, les besoins et préoccupations des familles. Fortes de cette connaissances, elles peuvent ainsi les exprimer aux pouvoirs publics et ce à tous les échelons territoriaux.

L'acte de naissance de la représentation institutionnelle des familles était posé... Semi-publiques car instituées par les pouvoirs publics, les Unions ont ainsi pour principale mission de représenter les familles et de défendre leurs intérêts matériels et moraux au niveau national et local.

² « Qu'est-ce que l'UNAF ? », édition l'Archipel, p. 16, 2006

2. Définitions de la famille et des politiques familiales

Les notions de famille et de politique familiale sont parfois associées à des conceptions, des approches différentes. Les auteurs travaillant sur la définition de la famille (sociologues, philosophes, anthropologues, juristes, institutionnels, professionnels) sont loin d'être unanimes. Dans son projet institutionnel, l'UDAF des Bouches-du-Rhône en tant qu'Institution représentant officiellement les familles, se doit de dire et d'expliquer ce qu'elle entend par « famille » et « politique familiale ».

A) DEFINITION DE LA FAMILLE

Pour l'UDAF des Bouches-du-Rhône,

La famille, aujourd'hui déclinée sous différentes formes, est au cœur de la société.

Elle est souvent décrite comme un ciment un socle de fondation.

Elle est reconnue comme une valeur refuge encore plus par temps de grandes crises.

Elle est présente dans chacune des réalités quotidiennes (affectives, culturelles, civiques, économiques ou sociales).

Qu'elle soit nucléaire, monoparentale ou recomposée, la famille joue un rôle fondamental dans l'éducation des enfants, la solidarité entre les générations, dans l'épanouissement de tous les membres de la famille,

Elle est majeure dans l'apprentissage de la citoyenneté, en particulier dans la protection des plus faibles.

Cellule de base de la société, la famille reste le premier lieu de développement physique, affectif et psychologique de l'enfant. Un point d'ancrage des solidarités et de la transmission des valeurs.

A ce titre, la mission de l'UDAF des Bouches-du-Rhône est de défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles du Département

B) DEFINITION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

La politique familiale est un ensemble de dispositifs publics visant à faciliter l'exercice des responsabilités parentales et le bien-être de la cellule intrafamiliale. Ces dispositifs sont principalement gérés par les Caisses d'allocations familiales mais aussi par les départements et les communes. La politique familiale est composée :

- D'allocations et de mesures fiscales pour compenser les charges liées à la présence d'enfants,
- De mesures de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle,
- De mesures de soutien à la fonction parentale,
- Ainsi que d'un droit de la famille protégeant les projets familiaux et leur réalisation.

Les principes fondamentaux de la politique familiale sont inscrits dans notre système de protection sociale par répartition : *universalité des allocations, et liberté de choix,*

Ils sont les clés de la réussite de la politique, elle a su pour l'heure résister au-delà des crises économiques et des alternances politiques. Notre pays est confronté aujourd'hui à plusieurs enjeux, parmi lesquels nous pouvons citer :

- le maintien de régimes de solidarité publique, complémentaires à la solidarité familiale ;
- l'élaboration de politiques pour soutenir la confiance aux familles en leur avenir, engageant le taux de natalité et les réussites économiques-sociales de demain ;
- le soutien à la stabilité des familles et au renforcement du rôle des parents : les premiers éducateurs des enfants.

Une politique familiale forte est le meilleur moyen de résoudre durablement certains problèmes auxquels notre pays est confronté (citoyenneté, civisme...). Pour s'inscrire dans la durée, elle doit restaurer les investissements dans divers domaines, notamment de la petite enfance, de l'éducation, et dans celui du logement, conditions essentielles pour encourager les jeunes à construire une famille.

A cet égard, la politique familiale constitue un ensemble de loi et de règlements dans lequel les Français ont particulièrement confiance, elle doit être protégée : qu'il est indispensable de conforter.

L'UDAF des Bouches du Rhône souhaite soutenir une politique familiale ambitieuse !

Il s'agit de favoriser selon un principe d'universalité, une politique durable et performante, elle doit viser à :

1. Promouvoir la notion de famille et de liens intergénérationnels
2. Permettre aux parents d'accueillir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent
3. Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants
4. Faciliter la vie quotidienne de tous les membres de la famille
5. Favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale

3. Les valeurs de l'UDAF des Bouches-du-Rhône

L'UDAF des Bouches-du-Rhône est forte de son expérience et de son histoire, elle affiche clairement ses valeurs, principes fondamentaux de la vie de l'Institution, elle les décline au quotidien à travers ses actions et ses représentations :

- **PLURALISME ET INDEPENDANCE** : L'Institution familiale est pluraliste et indépendante. A ce titre, l'action familiale de l'UDAF des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans la continuité et au-delà des clivages politiques : elle donne son avis, au même titre que l'UNAF, en toute liberté aux pouvoirs publics.
- **SOLIDARITE ENVERS LES FAMILLES** : L'UDAF des Bouches-du-Rhône considère que toute politique publique, quels que soient son objet, doit intégrer la nécessité d'une Solidarité de la Nation à l'égard des Familles.
L'UDAF13 intègre cette valeur dans son fonctionnement en inscrivant le bénévolat comme support central et indispensable de son action militante au service des familles.
- **FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE ET RESPONSABLE** : L'engagement de nombreux bénévoles dans l'animation, la gestion des associations familiales et au sein de l'UDAF des Bouches-du-Rhône formalise notre volonté d'amélioration des conditions de vie des familles et la défense de leurs intérêts.
- **ETHIQUE** : Elle incarne l'idéal de conduite de tous les acteurs de notre UDAF (administrateurs, salariés, bénévoles, représentants) ; chacun s'interrogeant sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain et familial pour aboutir à des règles partagées. Collectivement, il s'agit de mettre en œuvre une démarche associant une pluralité de points de vue, de se poser légitimement des questions sur le bienfondé et le sens de nos actions. Au quotidien, tous s'efforcent de traduire l'éthique par :
 - ✦ des attitudes bienveillantes et constructives,
 - ✦ un travail rigoureux et attentif aux difficultés des personnes vulnérables et des familles,
 - ✦ des positions et des décisions les plus « justes » possible

De façon métaphorique, la maison UDAF posée sur de solides fondations d'engagements, de compétences et de son histoire, se trouve renforcée par ses quatre « valeurs-piliers ».

Au-delà des alternances politiques, l'Institution familiale forte de ses valeurs, s'inscrit pleinement dans la société civile et se révèle à ce titre une composante importante de la République Française et des Institutions locales.

4. Les missions de l'UDAF des Bouches-du-Rhône

Le législateur a défini des missions institutionnelles légales de l'UDAF des Bouches-du-Rhône.

A) LES MISSIONS INSTITUTIONNELLES

L'article L.211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confère à notre UDAF quatre missions suivantes :

1. **DONNER AVIS AUX POUVOIRS PUBLICS** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
 - ✦ Pour réaliser cette mission, l'UDAF des Bouches-du-Rhône interpelle régulièrement les élus locaux en leur communiquant ses recommandations et ses positions. L'UDAF siège dans la plupart des instances où les questions familiales sont traitées et où les politiques familiales sont définies. Par ailleurs, les médias locaux aussi l'interrogent sur les difficultés vécues par les familles. Enfin, par le biais de ses publications (lettre contact et Udaf Info), l'UDAF communique régulièrement auprès d'un large public.

2. **REPRESENTER OFFICIELEMENT L'ENSEMBLE DES FAMILLES** auprès des pouvoirs publics, notamment désigner ou proposer des délégués dans différentes instances du département
 - ✦ A ce jour, 210 représentants bénévoles et désignés par l'UDAF des Bouches-du-Rhône comme porte-parole des familles, ils exercent leur mandat auprès des principales instances départementales (CCAS, CAF, MSA, offices HLM, Observatoire de la Protection de l'Enfance, CPAM, Hôpitaux, etc.)

3. **GERER TOUT SERVICE D'INTERET FAMILIAL** dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge
 - ✦ Par exemple, l'Etat a confié à l'UDAF des Bouches-du-Rhône la gestion des services de protection des majeurs, et dans le cadre de la protection de l'enfance, il lui a été demandé d'assurer le service d'Aide à la gestion du budget familial

4. **EXERCER DEVANT TOUTES LES JURIDICTIONS**, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique [...], l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles [...].
 - ✦ L'UDAF des Bouches-du-Rhône peut à tout moment ester en justice pour le compte d'une ou plusieurs familles si elle estime nécessaire de la défendre. L'action civile est la demande en réparation d'un préjudice matériel ou simplement moral que peut former toute personne physique ou morale. Ce préjudice doit résulter de faits de nature à nuire aux intérêts des familles.

L'exercice de ce droit a un caractère préventif et exprime le refus de voir se renouveler le fait dénoncé.

L'UDAF des Bouches-du-Rhône reste prudente dans l'exercice de ce droit car il revêt toujours un caractère exceptionnel et symbolique.

B) LES MISSIONS SPECIFIQUES

L'UDAF des Bouches-du-Rhône s'est donnée deux autres missions : d'une part, soutenir efficacement les associations familiales du département et d'autre part, connaître les besoins des familles

1. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES

Pour mener à bien ses missions, notre UDAF s'appuie sur un vaste réseau associatif de militants familiaux. Les acteurs du réseau agissent avec le concours de bénévoles et de salariés de l'UDAF. Les fédérations et associations familiales adhérentes sont des associations loi 1901, dont l'activité est en lien avec la famille : l'éducation, la santé, l'adoption, la petite enfance, l'inter génération, le logement, le loisir, etc.

Conformément à l'art. L 211-1 du CASF, ont le caractère d'associations familiales au sens des dispositions du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901. Elles ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :

- des familles constituées par le mariage ou le pacte civil de solidarité et la filiation ;
- des couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

L'adhésion des étrangers aux associations familiales est subordonnée à leur établissement régulier en France ainsi qu'à celui de tout ou partie des membres de leur famille dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Une association adhérente bénéficie de la dynamique régionale, nationale des URAF et UNAF. Elle bénéficie aussi du soutien financier⁴, logistique et moral de l'UDAF. Que ce soit en réponse aux demandes de l'association adhérente ou pour lui proposer son appui technique, l'UDAF des Bouches-du-Rhône s'engage à apporter son assistance dans des domaines très divers :

- ✦ lors de sa création : déclaration, statuts, locaux, reconnaissance auprès des Institutions départementales...
- ✦ pour son fonctionnement : animation, formation des bénévoles, suivi des projets et des actions, communication...

- ✦ dans l'expression de ses préoccupations ou revendications : diffusion d'informations, sensibilisation auprès de l'opinion et intervention auprès des Pouvoirs publics, des Institutions ou des élus.

Pour ses événements (conférences, colloques, rencontres, forum), l'UDAF des Bouches-du-Rhône a le souci d'associer le plus en amont possible son réseau d'associations. Elle s'efforce de valoriser et de rendre visible la force du mouvement familial.

Véritable porte-voix des associations, l'UDAF défend les intérêts de ses membres auprès de toutes les instances départementales.

Pour devenir membre de l'UDAF des Bouches-du-Rhône, l'association doit démontrer une activité effective en lien avec la famille et la défense de ses intérêts. Elle accueille des associations familiales très diverses, laïques de toutes les religions (juive chrétienne, protestante, musulmane, juive...)

A ce jour, notre UDAF 13 compte 13 fédérations (ou mouvements familiaux) et 131 associations familiales auxquelles adhèrent près de 18 000 familles. On y dénombre :

- ✦ 110 associations *membres actifs* (ayant leur siège dans le département et pour but « la défense des intérêts matériels et moraux des familles »³) : dont 4 mouvements familiaux à recrutement général : AFC, Familles de France, Familles rurales, UFAL
- ✦ 9 mouvements familiaux à recrutement spécifique : Admr, APF FRANCE HANDICAP, Jumeaux et plus, EFA, MFR, Unapei, Unafam, Médaille de la famille, Fédération avec
- ✦ 21 associations *membres associés* (« groupements à but familial constituant pas des associations familiales au sens de la loi »⁴)

Toute famille peut adhérer à une association familiale de son choix.



³ Tel que défini par l'article L.211-1 du CASF

⁴ Cf. site UNAF

⁴ 10% du Fonds spécial que reçoit l'UDAF 13 pour ses actions institutionnelles, est reversé aux fédérations et associations.

2. CONNAISSANCE DES FAMILLES ET DE LEURS BESOINS

Grâce au tissu associatif enraciné dans l'ensemble du département, ce maillage étroit permet à notre UDAF de connaître et d'exprimer, au plus près des réalités, les besoins et préoccupations des familles.

De plus, les études, observatoire avec l'URAF PACA dédié à la Famille dispose d'une véritable base d'informations sur les habitudes, besoin de celle-ci.

La relation étroite avec des partenaires historiques, DROSS et URIOPSS complète nos analyses.

5. La Gouvernance de l'UDAF des Bouches-du-Rhône

La structure juridique de l'UDAF est associative à but non lucratif définie par la loi 1901. Semi-publique car instituée par le législateur et dotée de missions légales inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'UDAF des Bouches-du-Rhône est reconnue d'utilité publique.

Elle reste toutefois juridiquement indépendante des pouvoirs publics et également de l'UNAF.

Aujourd'hui, ce sont 37 administrateurs, 110 salariés, 210 représentants, œuvrent à la réalisation des missions de l'UDAF (voir annexe 5).

Sa gouvernance s'articule de la manière suivante :

- ✦ L'ASSEMBLEE GENERALE est l'instance supérieure de l'Institution. Elle est composée de tous les Présidents des fédérations et associations familiales adhérentes à l'UDAF des Bouches-du-Rhône. Chaque année, elle vote les rapports d'activité, et financier ainsi que ceux du Commissaire aux comptes. Elle se prononce également sur les grands projets départementaux et tels que le Projet institutionnel. L'Assemblée Générale renouvelle le cas échéant, les membres du Conseil d'Administration soumis à son élection.
- ✦ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est composé de 37 membres issus des associations familiales adhérentes à l'UDAF des Bouches-du-Rhône et représentant la pluralité des différents courants : 21 élus et 16 désignés par les Mouvements Familiaux (fédérations et associations familiales adhérentes). Les administrateurs sont élus (ou désignés) pour 4 ans et renouvelable pour moitié tous les 2 ans. Au sein du Conseil, les administrateurs élisent leur Président pour 2 ans renouvelables. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et définit, sur proposition du Président, les grandes orientations et valide les décisions importantes.
- ✦ LE BUREAU constitué d'administrateurs choisis par le Président est composé de 9 membres (dont le Président). Instance exécutive du Conseil d'administration, il œuvre sur l'ensemble des missions de l'UDAF et élabore des propositions sur les questions relatives à la famille et aux politiques familiales. Le Président et son Bureau préparent ainsi les décisions à soumettre au Conseil d'Administration.
- ✦ LA PRESIDENCE définit les questions d'ordre familiales à investiguer, pilote les actions en direction des pouvoirs publics, des élus locaux, des administrateurs et des bénévoles. Il supervise les relations avec nos associations ainsi que le travail des commissions et des représentants.
- ✦ LA DIRECTION avec l'ensemble des cadres, conduit les services, s'assure de l'atteinte des objectifs et de la réalisation des projets, anticipe les évolutions à moyen et long termes et veille au bon fonctionnement de l'ensemble de l'association... Elle s'inscrit dans le projet institutionnel et le met en œuvre.

Et deux commissions statutaires et obligatoires :

- ✦ LA COMMISSION FINANCIERE est composée du Président, du Trésorier, un administrateur, la Direction et le responsable administratif et financier assistée si besoin par le Commissaire aux Comptes. Prévues par les statuts nationaux, la commission financière est chargée d'évaluer et de contrôler le budget des différents services de l'UDAF. Elle surveille l'évolution et la bonne marche financière des activités. Elle soumet les comptes administratifs et les budgets prévisionnels au Conseil d'Administration pour avis.

Elle se réunit au moins 3 fois par an et autant de fois que nécessaire, selon un ordre du jour défini préalablement par le Président.

- ✦ LA COMMISSION DE CONTROLE est également statutaire. Elle est composée uniquement d'administrateurs. Le Président n'y participe pas. Elle est chargée, par le Conseil d'Administration, de donner son avis sur les demandes d'adhésion à l'UDAF des Bouches-du-Rhône de nouvelles associations. Elle contrôle le caractère familial de l'activité de l'association candidate, ses statuts, ses comptes, sa gouvernance. Elle vérifie aussi la conformité des fédérations et associations familiales en regard des règles législatives et statutaires.

La commission de Contrôle examine et valide la liste des familles adhérentes transmise annuellement par les associations. Outre son rôle de conseil, la Commission peut décider à tout moment de se rendre dans les associations pour assurer des missions de contrôle administratif. Elle est également compétente pour vérifier la recevabilité des candidatures pour les élections des administrateurs et prépare les élections aux Assemblées générales.

6. Les activités de l'UDAF des Bouches-du-Rhône

D'une façon générale, l'UDAF des Bouches-du-Rhône intervient sur tous les champs relatifs à la famille, à travers ses Représentations et ses Commissions thématiques mais également directement auprès des familles par le biais de ses services sociaux. Ses activités sont réparties sur six sites (siège social à Marseille et 5 antennes – Aix, Arles, Salon, Martigues, Aubagne) auxquelles s'ajoutent 30 lieux de permanence répartis sur l'ensemble du département. A ce jour, 240 bénévoles et 110 salariés interviennent quotidiennement.

En 2018, une large réflexion a été menée dans le but d'améliorer la lisibilité des activités de l'UDAF. L'organisation des services et leur rattachement ont été repensés pour aboutir en 2019 à une structuration en quatre grands pôles : le Pôle Institution, le Pôle Adulte (Services aux Majeurs Protégés), le Pôle Enfance et Familles (Services AGBF et AEB, Médiation Familiale, etc.), le Pôle Habitat (dispositif Familles Gouvernantes et Résidence Accueil) - (cf. organigrammes – annexes 5 et 6).

A. L'INSTITUTION FAMILIALE

Elle représente le cœur de métier de l'UDAF des Bouches-du-Rhône et a en charge 4 activités principales :

- Les relations avec les associations familiales

Comme son nom l'indique, l'UDAF est une UNION (et non une fédération) d'associations familiales adhérentes. Et de ce fait, elle est le chef de fil d'un réseau associatif pour lequel elle apporte un soutien attentif et permanent. Cela consiste à proposer de l'aide au montage de projet, du conseil, de l'information, de la formation, etc.

A partir d'une équipe pluridisciplinaire composée d'administrateurs et de salariés, plusieurs actions sont réalisées en direction des associations :

- appui technique sur le montage de dossier, l'organisation de manifestations, recherche d'intervenants,
- missions de médiation variées dans le domaine de la gouvernance,
- information sur la politique familiale (site et publication régulière de l'UDAF, conférences-débats, centre de documentation, retombées médiatiques, guides et plaquettes d'information, interventions publiques, études de l'observatoire,...),
- formations thématiques : comptabilité des associations, informatique (navigation internet, utilisations de logiciels, démarche qualité, etc.), - interventions au cours des manifestations des associations (conférences, journées thématiques, assemblées générales, etc.).

- La représentation des familles

Une des missions principale de l'UDAF consiste à représenter officiellement l'ensemble des familles des Bouches-du-Rhône, que ces familles adhèrent ou non à une association familiale. Le Président de l'UDAF nomme les représentants qui siègent au sein d'Institutions locales. Ils sont les porte-parole des familles auprès des Pouvoirs Publics.

A ce jour, l'UDAF rassemble plus de 210 représentants familiaux bénévoles exerçant leur mandat auprès, notamment :

- des Centres Communaux d'Action Sociale (119),
- de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur,
- de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie,
- des Hôpitaux et établissements médicaux
- des offices publics d'HLM (13 Habitat, HMP, Sud Habitat,...),
- des Conseil de famille des pupilles de l'Etat, - etc.

La place des représentants familiaux disposent d'un rôle réellement « politique » au service de l'intérêt général, les représentants familiaux utilisent chacune des instances dans lesquelles ils siègent comme une tribune où ils portent « la voix des familles ».

Pour cela, le représentant signe une charte d'engagement réciproque qui décrit les droits et devoirs à la fois de l'UDAF et du représentant familial. Ce dernier s'engage à exercer sa mission de manière assidue et à défendre des positions en cohérence avec celles de l'Institution. Aussi, se tient-il au courant des positions de l'UDAF des Bouches-du-Rhône et de l'UNAF dans son domaine d'intervention et développe ses connaissances tout au long de son mandat.

De son côté, l'UDAF des Bouches-du-Rhône s'engage notamment à lui apporter les informations nécessaires à l'exercice de son mandat et avoir un contact régulier afin de faciliter sa mission.

- Les moyens de l'action

L'institution applique les statuts des UDAF sous le contrôle de l'UNAF et des pouvoirs publics. Les statuts prévoient deux commissions obligatoires : la commission financière et la commission de contrôle⁵.

L'UDAF a créé de son propre un autre type de commissions :

- Les commissions thématiques. Le Conseil d'administration est appelé à donner un avis sur des questions d'actualité ou des propositions de loi, d'ordre familial. Pour préparer ce travail, les administrateurs participent à une ou plusieurs commissions sectorielles suivant leur champ de compétences et/ou leurs centres d'intérêt. Ces commissions sont des espaces de réflexion et d'échange. Les commissions regroupent administrateurs, bénévoles et salariés autour de 8 thématiques : Habitat, Education-Formation, Enfance et Adolescence, Ethique, Multimédia, Santé, Accompagnement au mariage civil, Développement durable, Inter-génération.

⁵ Voir plus haut le point 5 sur la gouvernance de l'UDAF13, les deux derniers paragraphes. ⁸

- **Secrétariat de la médaille de la famille**

La médaille de la famille⁸ est une décoration créée à partir du décret du 26 mai 1920 sous le nom de « *médaille d'honneur de la famille française* », pour honorer les mères françaises ayant élevé dignement plusieurs enfants. Cette distinction s'appelle aujourd'hui « *médaille de la Famille* » (la nationalité du postulant n'est plus un élément discriminant mais les enfants concernés doivent être français). La médaille de la famille est honorifique, elle rend hommage aux mérites des parents et leur témoigne ainsi la reconnaissance de la nation.

- **L'Observatoire régional de la famille avec l'URAF PACA**

La défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics nécessite une connaissance qualitative et quantitative de ce qu'elles sont, de ce qu'elles vivent au quotidien et des problématiques auxquelles elles peuvent être confrontée aujourd'hui et demain. Pour cela, en 2000, l'UDAF 13 avait créé l'Observatoire de la famille, pôle ressource d'information sur et pour la famille. Ainsi, les familles de la région sont régulièrement interrogées dans quelques lieux géographiques. Ces actions permettent de collecter des données sur la Famille, puis de les diffuser après analyse, à un large public.

Ces différentes unités d'action sont regroupées au sein des services sociaux.

B. LES SERVICES SOCIAUX

Par son rôle auprès des familles et notamment celles fragilisées ou vulnérables, les pouvoir publics ont confié à l'UDAF des Bouches-du-Rhône la gestion de services spécialisés qui concourent à la protection de la personne et de l'enfance.

✦ Le Pôle Adulte :

Le Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

Ce service regroupe les activités dans le cadre de la loi du 5 mars 2007⁶ portant réforme de la protection juridique des majeurs. Celle-ci vise à protéger les personnes majeures atteintes de maladie mentale et dont la situation économique et sociale nécessite un accompagnement spécifique sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Les mesures de protection juridique décidées par le juge des contentieux de la protection au travers d'ordonnances, prennent leur origine à partir des demandes qui lui sont adressées par les travailleurs sociaux, la famille ou les personnes proches de la personne vulnérable. Selon l'article 425 du code civil, une personne peut être bénéficiaire d'un régime de protection lorsqu'elle est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

À ce jour, les équipes de ce service accompagnent plus de 2 300 personnes protégées. Les mesures de protection prises en charge par le service sont de 4 natures différentes :

⁶ Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), la Sauvegarde de justice, la Curatelle et la Tutelle.

Les professionnels, appelés *Délégués-Mandataires à la protection des majeurs*, interviennent dans les actes de la vie civile de la personne protégée selon la nature de la mesure définie dans le jugement. Ils assurent la protection de ses biens mobiliers et immobiliers, la gestion de ses revenus et la protection de la personne dans le respect de ses droits et libertés.

La plateforme d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF) propose un accompagnement gratuit lors de permanences sur les différents Tribunaux d'Instance du département ou lors de réunions d'informations collectives à l'intention des tuteurs familiaux afin des leurs données des informations sur leurs obligations de gestion tutélaire.

Le service « Mineurs » comprend des mesures ad hoc mineurs ; gestion des intérêts financiers des mineurs.

La plateforme juridique et patrimoniale : analyse, conseille et traite les dossiers complexes relatifs à des situations sur le volet financier (investissement, endettement, ...) et patrimonial (donation, succession, vente immobilière, etc.).

✦ **Le Pôle Enfance et Familles :**

Le service d'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF)

Dans le cadre de la protection de l'enfance, ce service gère sur ordonnance du Juge des enfants, la mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire (anciennement Tutelle aux Prestations Sociales Enfants – TPSE). Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins de l'enfant liés au logement, à l'entretien, à la santé ou à l'éducation, le juge des enfants peut ordonner que les prestations soient en tout ou partie versées à un service agréé tel que l'UDAF des Bouches-du-Rhône⁷.

Issue de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance⁸, la mesure AGBF n'est privative d'aucun droit civique ou civil pour les parents qui en font l'objet. Elle est une mesure d'assistance éducative confiée à un *Délégué aux Prestations Familiales*⁹ qui a pour objectif de :

- Assurer la protection des enfants et l'utilisation des prestations familiales à destination des enfants,
- Veiller à la scolarisation et l'assiduité scolaire des enfants dans le cadre de la mission d'assistance éducative,
- Accomplir un travail de rééquilibrage et d'éducation budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales,

7 Articles L511-1 du Code de la Sécurité Sociale et L.222-3 du Codes de l'Action Sociales et des Familles.

8 Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

9 Professionnel ayant satisfait aux conditions d'âge, de moralité et de formation (Conseiller en Economie Sociale et Familiale).

- Conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leur fonction parentale.

L'UDAF des Bouches-du-Rhône est la seule structure du département agréée par l'Etat pour gérer la mesure AGBF. A ce jour, près de 400 familles des Bouches-du-Rhône bénéficient de cette mesure.

Le service d'Accompagnement Budgétaire

Il consiste à répondre aux demandes des juges pour l'aide à la gestion budgétaire, aux administrations qui sollicitent nos compétences et aux publics rencontrant des difficultés de surendettement. Il se décompose en deux activités.

- L'Action Educative Budgétaire (AEB) : il s'agit d'exercer des missions de conseil dans le domaine du budget familial auprès de personnes en difficultés financières tant en milieu carcéral qu'auprès d'administratifs publiques et partenaires privés (bailleurs). L'UDAF signe des conventions avec de nombreux organismes à ce sujet.
- Le Point Conseil au Budget (PCB) : cette mission est issue de la Loi de Lutte contre la pauvreté de 2017 sur le surendettement. Un accueil universel pour toute personne confrontée à des problématiques budgétaires et administratives. Un guichet unique pour informer, accompagner, instruire et orienter. Les domaines d'intervention sont multiples : le logement, la parentalité, la petite enfance, la médiation familiale ou juridique, les aides financières, la solidarité, la santé, l'éducation, le handicap, etc. Ces permanences ont lieu à Marseille ou dans d'autres lieux, au sein du réseau des associations familiales

Le service du Parrainage de Proximité

Ce service créé en 2010 a pour mission de mettre en lien et d'accompagner des familles avec enfants et des parrains afin de créer une relation affective privilégiée instituée. Coordinatrice de cette action, l'UDAF des Bouches-du-Rhône développe ce service en partenariat avec l'association Parrainage de Proximité et les membres du Comité départemental du Parrainage de proximité: CAF 13, CD 13, DDCS13, MSA Provence Azur, Inspection Académique 13, Ville de Marseille, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Tribunal pour enfant, Association ANEF Provence, La Sauvegarde 13, Association EPIS, Apprentis d'Auteuil.

Pour mener à bien cette mission, l'UDAF s'appuie sur une commission de sélection et de suivi composée de bénévoles de l'association Parrainage de Proximité et de salariés d'une part, et d'un service opérationnel d'autre part. Cette activité tend à se développer et compte à ce jour 60 parrainages.

Le service de Médiation Familiale

Ce service apporte une réponse à toute personne face à des situations de conflit et de rupture familiale (couples, parents-adolescent, grands-parents – petits enfants, aidants familiaux, fratrie, etc.) :

- garantir l'accueil, l'écoute et l'information générale des familles sur la médiation familiale ;

- permettre un apaisement des situations conflictuelles au sein des familles et la restauration des liens entre les différents membres de la famille en proposant des entretiens de médiation familiale dans un cadre neutre.

Le service de Médiation familiale de l'UDAF compte parmi les 5 services agréés par la CAF des Bouches-du-Rhône.

Les permanences de la médiation familiale sont assurées par une médiatrice diplômée d'Etat et se déroulent dans différentes communes du département.

✦ Le Pôle Habitat :

Le dispositif Familles Gouvernantes

Le dispositif Familles Gouvernantes propose de recréer une cellule familiale pour des personnes placées sous mesures de protection civile et cumulant divers handicaps ne pouvant vivre seules mais ne relevant d'aucun mode d'hébergement institutionnel. Il permet de rompre l'isolement dont souffrent ces personnes vulnérables et de les maintenir dans le tissu social. Il leur assure une vie quotidienne stable, un suivi médical en milieu ouvert et une garantie d'accès aux soins.

Le dispositif se réalise par la mise à disposition d'un logement en milieu ordinaire et par l'accompagnement au quotidien de cinq personnes colocataires grâce à l'intervention :

- d'une « gouvernante » (sur place 5 heures par jour tous les jours),
- d'équipes médicales,
- de délégués-mandataires judiciaires,
- d'un cadre assurant l'animation des Commissions d'admission et de suivi, la liaison entre les différents acteurs et partenaires, l'ingénierie sociale, la prospection et l'encadrement,
- d'un coordinateur assurant les visites sur site hebdomadaires, l'accompagnement des gouvernantes, l'accompagnement et la régulation avec les résidents et l'organisation d'activités de loisirs avec les partenaires (atelier écriture, atelier théâtre, sorties culturelles, vacances, etc.).

Créé en 2007, il permet aujourd'hui de loger et d'accompagner plus de 60 personnes vulnérables dans une douzaine d'unités.

La Résidence Accueil

La Résidence Accueil est un dispositif des hommes et des femmes seules, fragilisés et handicapés par des troubles psychiques. Ils peuvent avoir de faibles niveaux de ressources, être en difficulté sociale et de santé, en situation d'isolement, voire parfois d'exclusion. Par contre, ils sont suffisamment autonomes pour accéder à un logement individuel, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont mis en place. L'individu a besoin pour devenir lui-même, du regard de personnes à qui il accorde lui aussi de l'importance et du sens.

Le dispositif de Résidence Accueil se différencie et complète les dispositifs d'accompagnement social ou de l'accueil à caractère thérapeutique et social existants, comme une aide à l'organisation de la vie quotidienne pour les personnes qui n'arrivent pas à vivre seules. Il ne s'agit pas plus d'une alternative à l'hospitalisation en psychiatrie dans la mesure où la Résidence Accueil n'est pas soignante.

C'est un dispositif de plusieurs studios répartis sur un immeuble. Une gouvernante assure un accompagnement au quotidien et fait l'interface entre les résidents, la coordinatrice et les différents intervenants juridiques, éducatifs et soignants. Les principales missions de cette gouvernante sont :

- veiller à la sécurité individuelle et collective,
- organiser la vie quotidienne (repas, courses, ménage, linge...),
- stimuler sur les questions d'hygiène corporelle, de propreté vestimentaire,
- générer du lien social entre les résidents,
- encourager les activités extérieures.

A ce jour, nous gérons une résidence accueil de 16 places. Des projets sont en cours pour la période 2020-2025.

7. Contexte socio-économique et situation des familles

Différentes composantes caractérisent l'environnement économique et social dans lequel vivent les familles des Bouches-du-Rhône.

A cet égard, le département des Bouches-du-Rhône se caractérise par un certain dynamisme démographique : le département présente un taux de natalité plus élevé que la moyenne nationale et une croissance de sa population des moins de 21 ans. Une population de jeunes adultes représentant 9% de la population départementale, même si on constate un vieillissement progressif de la population. Ce constat impacte nécessairement les politiques de l'habitat

Parallèlement, le département 13 présente un contexte socio-économique fragilisé au regard des indicateurs disponibles en matière d'activité et de revenus. Mais les hétérogénéités sont marquées entre les territoires.

Avec une population estimée à 2 000 035 habitants en 2019, répartis dans 119 communes, le département des Bouches-du-Rhône a vu sa population augmenter de 0,3% par an en moyenne depuis 2007, soit 40% de la population régionale.

Il s'agit d'une croissance démographique équivalente à celle observée au niveau régional (+0,3% par an), mais inférieure à celle enregistrée à l'échelle de la France métropolitaine (+0,5% par an).

La population du département se concentre sur le bassin de vie Aix-Marseille.

18,7% des familles du département sont monoparentales en 2013, soit une proportion élevée: contre 14,3% en France métropolitaine et 16,7% à l'échelle de la région.

Plusieurs indicateurs socio-économiques situent le département des Bouches-du-Rhône dans une situation moins favorable qu'en France métropolitaine :

- Le taux de chômage y est plus important: 11,6% 11,9% en 2017 contre 10,9% au niveau national ;
- Le revenu médian par unité de consommation est légèrement moins élevé dans le département qu'à l'échelle nationale (26 052 euros en 2018 dans les Bouches-du-Rhône, contre 26 859 euros en France métropolitaine) et l'écart inter décile plus important, mettant en évidence des inégalités plus fortes entre les habitants ;
- La part des foyers fiscaux imposés atteint 62,8% en 2012 dans le département, contre 64% au niveau national ;
- Enfin, le département compte une part plus importante d'allocataires de minima sociaux : 10,7% de la population est couverte par le RSA au 31 décembre 2013, contre 7,0% au niveau national ; 10,3% de la population est bénéficiaire de la CMU Complémentaire, contre 6,2% en France métropolitaine.

Dans les Bouches-du-Rhône, ce sont près de 18,1 % des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté (14,3% en France, et 16,9% en région PACA). Cette situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes, puisque 26% des ménages dont le référent fiscal à moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Cette précarité touche plus particulièrement les locataires (30,7 %) et dans une moindre mesure les propriétaires (7%).

Un parc locatif social sous tension constante et vieillissant donnant lieu à des exploitations indignes selon les secteurs. La proportion des habitats indignes se focalisant dans les grandes agglomérations mais n'épargne aucun territoire : soit 63 000 référencés.

Les derniers événements tragiques ont focalisé sur cette problématique double : habitat indigne et vieillissant.

8. Fonctionnement actuel de l'UDAF des Bouches-du-Rhône

Que ce soit pour ses activités institutionnelles, familiales ou sociales, l'UDAF des Bouches-du-Rhône s'est engagée à produire des services de qualité. C'est ainsi qu'en 2010, elle a mis en œuvre une démarche qualité, elle vise à garantir des prestations fiables et performantes. Aujourd'hui, ce changement de cap nous permet de constater des avancées significatives sur plusieurs plans : fonctionnel, organisationnel, externe, etc.

a) Une DEMARCHE QUALITE, pour mieux servir les familles...

La crédibilité de l'UDAF repose sur le sérieux de sa gestion et la qualité du service rendu. Son action s'inscrit dans le champ de l'action sociale qui par le biais de réglementations successives (loi de 2002, de 2005 et de 2007) exige de plus en plus de garanties dans les droits des usagers, dans la poursuite des démarches d'évaluation, etc.

La loi du 2 janvier 2002 impose aux Etablissements sociaux et médico-sociaux de justifier d'actions d'évaluations (internes et externes). Ils conditionnent les agréments délivrés par l'autorité publique. Sans attendre la date de mise en œuvre de cette obligation, notre UDAF a souhaité s'engager dans une démarche Qualité avec pour volonté politique de mieux répondre aux attentes et sollicitations de ses publics internes (administrateurs, salariés, bénévoles, représentants) et externes (familles et usagers, prescripteurs, élus locaux, institutions, partenaires, financeurs).

Le recours aux normes AFNOR, aux recommandations de l'ANESM et au référentiel adapté au fonctionnement spécifique de l'Institution familiale élaboré par l'UNAF, permet à l'institution de procéder par elle-même à la révision de l'ensemble de ses activités : vie associative, action institutionnelle, gestion comptable et budgétaire, gestion des ressources humaines et fonctionnement des services.

Les nouvelles réglementations présentes et à venir ainsi qu'un contexte économique et social en tension conduisent les bénévoles et professionnels de l'UDAF à produire une qualité de service en constante amélioration. Ainsi, au-delà d'une adaptation permanente des prestations rendues, il s'agit aujourd'hui pour l'UDAF, dans la continuité de cette exigence de professionnalisme, d'anticiper les évolutions de ses champs d'intervention et de rechercher les outils innovants qui lui permettront d'y répondre au mieux.

b) Des avancées...

Fort de ses savoir-faire et de son exigence de professionnalisme, l'UDAF des Bouches-du-Rhône a pris le virage du changement de cap, il se traduit aujourd'hui par des réalisations concrètes.

Dans le fonctionnement des services :

- L'adoption par le CA en décembre 2019, des Orientations Stratégiques de l'UDAF pour les années 2020 à 2022,
- Des projets de Service élaborés et renouvelés en 2020 pour chaque entité de l'UDAF ainsi que les outils relatifs à la loi 2002-2,
- Un projet d'Etablissement programmé in fine pour 2022,
- L'intégration de la réforme de la protection juridique des majeurs : formation continue des délégués-mandataires et des assistants, passage à la DGF, amélioration des comptes rendus annuels de gestion – CRAG, des inventaires, ...),
- L'organisation d'événements d'envergure par le pôle Institution (colloques, université des familles, « famillathlon », forum des associations, fête de la famille, journées d'information à destinations des bénévoles, salariés et associations),
- *Développement de Services* (Parrainage de proximité, Médiation familiale, Familles Gouvernantes, Résidence Accueil, PCB,...).

Sur le plan organisationnel :

- Une démarche qualité déployée sur l'ensemble des services,
- Des procédures et une documentation identifiables et codifiées (avec un support Intranet élaboré),
- Une fonction RH étoffée (politique de formation, procédure de recrutement, fiches de poste, entretiens annuels de progrès, plans d'actions en faveur des Seniors et de l'égalité hommes-femmes, démarche d'intégration des nouveaux, « pass » délégué-mandataire, livret d'accueil,...),
- Structuration en deux entités et en 4 grands pôles d'activités :
 - Vie associative avec le Pôle Institution,
 - Les Services Sociaux avec : le Pôle Adultes, le Pôle Enfance et Familles, et le Pôle Habitat.

Tous les Services gagnent ainsi en lisibilité organisationnelle et un nouvel organigramme,

- Sectorisation des Services Sociaux (un cadre responsable par Pôle et/ou par secteur/antenne).

Sur le plan des conditions de travail :

- Un souci permanent de la sécurité des usagers et des salariés (nouvel accueil des majeurs en 2019, commission prévention, cellule de crise, agents administratifs d'accueil, systèmes d'alarme, agents de médiation pour les permanences, formations aux premiers secours, exercices incendies, mise aux normes des installations électriques attention particulière à la propreté des locaux, ...),

- Communication interne avec la gazette d'information Udaf Mag, site intranet,
- Humanisation des locaux d'accueil des usagers : respect de la charte d'accueil, locaux adaptés, confidentialité,
- Des équipements informatiques et téléphoniques, bureautique et visioconférence, salle de conférence, salle de réunion, agencements, mobiliers qui s'améliorent chaque année,
- Des locaux rénovés et un réfectoire amélioré au siège (terrasse, cuisine),
- La mise en place d'une gestion électronique des documents (logiciel Magis), indexation et numérisation des envois postaux, intranet, logiciel métier adapté (UNIT),
- Mise en place du télétravail,
- Plan de formation visant l'amélioration des compétences,
- Des véhicules de service ou mis à disposition pour les déplacements des professionnels.

Sur le plan externe :

- Une communication externe aujourd'hui structurée : nouvelle charte graphique uniformisée UNAF-UDAF, communiqués de presse, bannières, plaquettes de présentations des services, refonte des sites Internet et Intranet, dossiers de presse, réseaux sociaux,
- Une notoriété qui s'améliore grâce à la qualité des actions menées, des écrits et des relations avec les usagers, les familles, les associations, les partenaires,
- Une visibilité plus marquée de la représentation familiale : CCAS, CAF, Préfecture, bailleurs sociaux, Conseil Départemental, Centres Hospitaliers,...
- Un professionnalisme reconnu par nos partenaires (Institutionnels et associatifs) et qui facilite plus de partenariats,
- La mutualisation d'actions avec les deux autres services de protection juridique des majeurs, l'ATP et la SHM : plateforme ISTF dans le cadre du GCSMS ISTF 13, colloques, groupes de travail thématique, groupes communs dans les Analyses des Pratiques,
- Une participation plus active dans les commissions départementales et régionales des services sociaux pour peser sur les choix et les orientations des activités.

Cet ensemble d'avancées n'exclue pas la nécessité de poursuivre les efforts ; pour maintenir le niveau de qualité des services rendus et trouver des solutions de progrès.

Le projet institutionnel représente un moyen important d'y parvenir car il donne une photographie de la situation actuelle de l'UDAF des Bouches-du-Rhône ainsi que ses perspectives de développement.

Cela suppose évidemment, la mobilisation de tous : associations, administrateurs, salariés, bénévoles, représentants.

9. Défis et perspectives de développement

L'UDAF des Bouches-du-Rhône entend remplir toutes les missions confiées.

Notre UDAF continue à promouvoir une politique familiale universelle et ambitieuse. Enracinée dans un territoire fragile socialement et économiquement, elle s'efforce toujours de promouvoir, défendre et représenter les intérêts matériels et moraux des familles.

En ces temps de choix et de nécessaires innovations, nous entendons porter haut « la voix des familles » et être unis pour les Familles. Nous positionner comme « expert institutionnel de la famille reconnus par l'ensemble des partenaires locaux (pouvoirs publics, élus, institutions, associations, administrations publiques) disposant de savoir-faire, d'informations pertinentes et fiables. Continuer d'être un partenaire incontournable sur les questions relatives à la famille.

Parce que notre finalité se trouve dans la promotion de la politique familiale à destination de toutes les familles, l'UDAF des Bouches-du-Rhône se fait un devoir de tenir compte des évolutions et de son environnement.

Tournée résolument vers le futur, nous avons adopté en décembre 2019, les Orientations Stratégiques 2020-2022, elles présentent l'ensemble des défis et perspectives. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

1. Dynamiser la vie associative

L'institution repose sur un réseau de militants et d'associations en prise avec les attentes et les besoins des familles. Le défi est celui du dynamisme associatif capable d'attirer toutes les familles, notamment les plus jeunes d'entre elles. L'invitation à connaître son action, ses valeurs, l'incitation à y collaborer, trouveront leur prolongement dans une démarche d'engagement se concrétisent par l'adhésion (pour assurer notamment la continuité de la vie associative et son rajeunissement). Pour relever ce défi, il nous faut :

- ✦ Accroître les relations entre l'UDAF 13 et ses associations (rencontres régulières, groupe de travail,...)
- ✦ Favoriser les échanges entre associations (notamment en pérennisant le Forum des associations, la Journées des Présidents,...)
- ✦ Renforcer le soutien aux associations (informations, documentation, formations, conseils, ...)
- ✦ Inciter de nouvelles associations familiales à rejoindre l'UDAF 13.
- ✦ Proposer aux administrateurs de s'impliquer dans un domaine de leur choix
- ✦ Organiser des journées d'échanges dédiées aux administrateurs (travail sur un thème, élaboration de projets, ...)

2. Renforcer la représentation des familles

Les représentants familiales donnent accès à de très nombreuses informations et permettent d'échanger en direction d'autres représentants que ceux des familles. La qualité de ces échanges contribue à la qualité de la représentation. Les prises de parole et les positions

exprimées par les représentants familiaux (rôle éminemment « politique ») se fondent sur celles de l'institution et s'enrichissent de leurs expériences et actions de terrain (notamment des réalités vécues ou demandes formulées par les familles). C'est ce qui renforce légitimité et reconnaissance. S'inscrire dans une logique dynamique et échanger davantage rend plus performant. Il s'agira ainsi :

- Occuper tous les lieux réservés à la représentation familiale (officielle et/ou décidée localement)
- Susciter plus de participation aux rencontres des représentants (en faire des événements attendus)
- Favoriser les liens représentants, administrateurs, salariés, associations
- Proposer aux représentants un programme annuel de formations
- Définir une feuille de route pour chaque type de représentation (exploiter davantage le guide du représentant familial)
- Organiser le suivi des représentants (personnes-ressources, modalités, fréquences, supports, ...)
- Mettre en place une organisation afin de collecter les comptes rendus des représentations (par exemple élaborer une maquette de compte-rendu simple et rapide à compléter)

3. Faire connaître les positions de l'Institution familiale

Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures est notre première mission. Cette habilitation permet de porter les revendications des familles dans une perspective constructive auprès des instances publiques locales et nationales par le biais du réseau UNAF-URAF-UDAF. Ainsi, l'UDAF13 communique le plus largement possible sur tous les sujets concernant directement ou indirectement les familles. Cela passe par :

- Faire reconnaître l'expertise de l'UDAF 13 sur le fait familial (notamment en informant et sensibilisant les familles, les professionnels, les pouvoirs publics, les institutions, les associations, sur l'actualité familiale à travers les cycles de conférences, le site, les publications, ...)
- Disposer d'informations et de données (études, articles, revues, ouvrages, sites internet) structurées et actualisées (en optimisant notamment le centre de documentation)
- Diffuser des communiqués de presse en réaction aux questions d'actualité traitant de la famille (aux médias, institutionnels et élus)
- Développer les relations suivies avec les médias locaux (faire des campagnes de presse par exemple)
- Rencontrer régulièrement les élus et institutionnels locaux pour faire valoir nos priorités
- Renforcer nos partenariats avec les pouvoirs publics, les administrations, les collectivités, les institutions, les associations (par exemple en signant des conventions)
- Participer au Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) telle que définit dans la circulaire interministérielle de 7 février 2012.

4. Améliorer le fonctionnement des Commissions thématiques

Les commissions sont des instances de réflexion et de proposition d'actions ou de mesures répondant aux attentes des familles. Elles représentent notre laboratoire d'idées visant à faciliter la vie des familles dans des domaines aussi variés que l'éducation, le logement, le multimédia, la santé, l'inter génération, le développement durable, etc. C'est par ailleurs, un outil d'analyse, de conseil et de proposition, il permet d'alimenter et d'enrichir les positions de l'UDAF13. Les orientations claires données aux membres des commissions associées à une communication plus attractive susciteront l'envie de rejoindre durablement ces commissions. Cela passe par :

- Définir une feuille de route annuelle pour chacune (donne du sens à leur fonction par rapport aux problématiques des familles)
- Renforcer le soutien technique aux bénévoles
- Inciter à une collaboration salariées-bénévoles en multipliant les opportunités de rencontre (et expliquer leurs rôles respectifs)
- Pour les commissions qui ont des difficultés de fonctionnement, proposer l'appui d'un administrateur (membre du Bureau par exemple)
- Valoriser le travail accompli par les Commissions (dans nos publications, communiqués de presse, présentation au Conseil d'administration ou en Assemblée générale)
- Rechercher et proposer des bénévoles pour celles qui en ont besoin.

5. Développer le fonctionnement et l'activité des services

La notoriété et la crédibilité de l'UDAF13 reposent, sur la réussite de nos missions, mais aussi sur le sérieux de notre gestion du service rendu. Nos financeurs exigent rigueur en matière de contrôle de gestion.

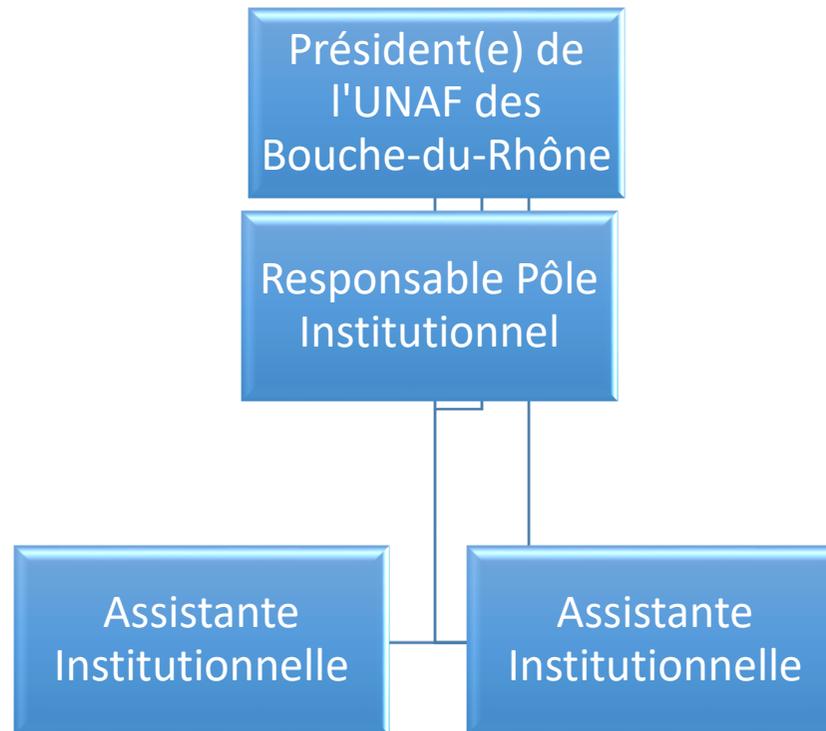
L'UDAF13 doit d'être exemplaire tant sur ce point que sur la recherche de satisfaction des familles et des personnes bénéficiaires. Ainsi, des objectifs d'amélioration sont définis :

- Réussir les prochaines évaluations (internes et externes) afin de garantir la qualité du service rendu aux familles, personnes protégées ou bénéficiaires (par la mise en place de mécanismes d'évaluation, d'audit et de contrôle).
- Harmoniser les pratiques des professionnels par une refonte totale des procédures et processus (les indicatrices « qualités » étant définis) vers encore plus d'éthique et de bienveillance
- Poursuivre le décloisonnement des services, leur réorganisation et améliorer la communication interne
- Pérenniser et/ou développer certains services (AGBF, Point Conseil Budget, Familles Gouvernantes et Résidence Accueil, Parrainage de proximité, Médiation Familiale)
- Développer la Gestion Electronique des Documents pour tous les services : virage numérique

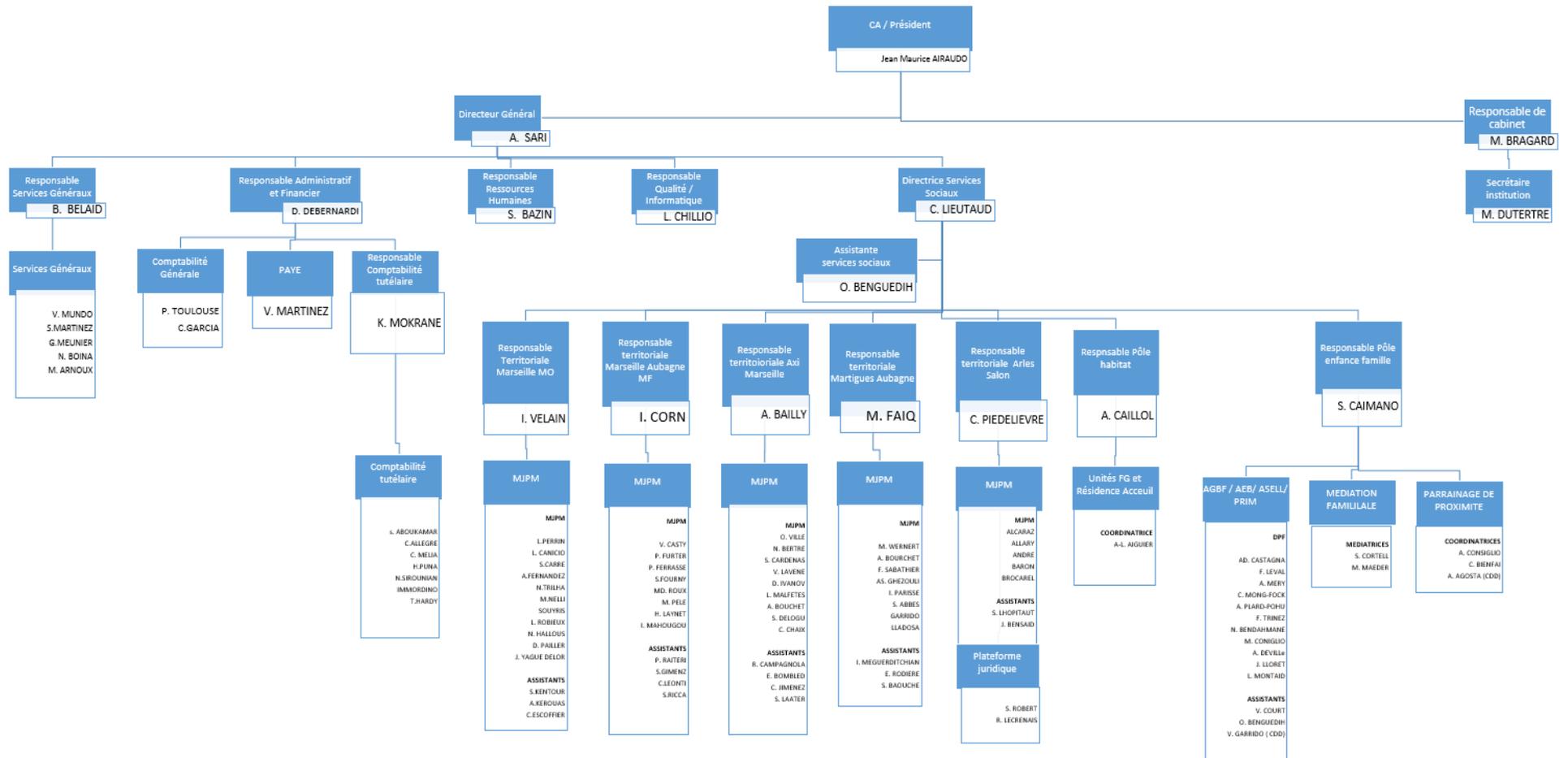
Les objectifs de l'UDAF des Bouches-du-Rhône sont déclinés dans les orientations stratégiques 2020-2022 et donneront lieu à des plans d'actions et calendriers précis définis.. Bien sûr, la concrétisation de ces objectifs repose sur la mise en place d'une organisation interne adaptée. Des groupes de travail se mettront en place et un Comité de suivi du Projet Institutionnel sera chargé de suivre les réalisations et de définir, les actions correctives.

ANNEXES

Annexe 5 - Organigramme institutionnel de l'UDAF 13



Annexe 6 - Organigramme des services de l'UDAF 13



Liste des associations

A MOTS OUVERTS

AAFP (association d'aide familiale populaire)

ABRI PARENTAL

ACLAP

ADAR PROVENCE

ADDLS (Association de Défense Des Locataires de la SOGIMA)

ADFI (Association de Défense de la Famille et de l'Individu)

ADIAM (Association Départementale d'intervention et d'Action par la Mediation)

ADMR ACCOMPAGNEMENT LIEN SOCIAL

ADMR AUREILLE

ADMR BOULBON

ADMR CABANNES/ST ANDIOL/VERQUIERES

ADMR DES DEUX VALLEES

ADMR DU CANTON DE TRETTS

ADMR DU GARLABAN

ADMR DU PAYS D'AIX

ADMR EYGALIERES

ADMR EYGUIERES

ADMR EYRAGUES

ADMR FONTVIEILLE / ST ETIENNE DU GRES

ADMR GRAVESON

ADMR ISTRES

ADMR LOISIR CULTURE ENVIRONNEMENT

ADMR MAILLANE

ADMR MIRAMAS

ADMR NOVES

ADMR ROGNONAS/BARBENTANE

ADMR ST REMY DE PROVENCE

ADMR TARASCON

ADMR VALLEE DES BAUX

AFC AIX EN PROVENCE

AFC MARSEILLE

AFCC CASTELROC

AFTC 13

AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE

AMI TOMAKE

ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL

APEAHM Envol et Garrigue

APF FRANCE HANDICAP
APGL
ARAIMC
ARDEPAMF
ARGC - ASSOCIATION REGIONALE DES GREFFES DU COEUR
ARI
ARPSYDEMIO
ASAP
ASS. FAMILIALE LA MILLIERE - ST MENET
ASSOCIATION LA CERISAIE
ASSOCIATION MISSIONNAIRE DE MADOUMA - AMM
AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE
BEYAHAD MP
CAIH
CEES GRAND DELTA
CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT-GINIEZ MILAN
CHATEAUNEUF LA MEDE
CHRISTOPHE
CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS
CLER AMOUR & FAMILLE MARSEILLE
CLER AMOUR & FAMILLE SALON
CONFERATION SYNDICALE DES FAMILLES
COUPLES & FAMILLES
DESTINATION FAMILLES
DMMTV
ECOLE POPULAIRE
EDUC&GO
EFA
EMPLOIS FAMILIAUX SERVICES
EPE
EQUIPES ST VINCENT DE MARTIGUES
ESPACE MEDIATION
ET LES PERES !
FAMILLES - SOLIDARITE - CULTURES
FAMILLES DE FRANCE - CONSO EMPLOI FAMILLES
FAMILLES DE FRANCE AIX ET DU PAYS D'AIX
FAMILLES DE LA REGION D'ARLES
FAMILLES EN ACTION
FAMILLES RURALES
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE VAUVENARGUES
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE CABANNES
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE CHARLEVAL

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE LAMBESC
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE NOVES
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE PLAN D'ORGON (LI PARPAÏOU)
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE ROGNES
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE SENAS
FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE ST REMY DE PROVENCE
FEDERATION RESSOURCE
FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES
FOYER SOCIAL DE MARTIGUES
GEMPP
GUILLAUME FAREL
HANDI TOIT PROVENCE
IFAC PROVENCE
IL FOCOLARE ITALIANO
ISTREENNE (ASSOCIATION FAMILIALE)
JALMALV
JUMEAUX ET PLUS DES BDR
LA CARAVELLE
LE MERLAN - ASSOCIATION
LES ATELIERS D' LN
LES BEBOUS SANS SOUCI
LES LIERRES
LUDOTHEQUE PILE & FACE
MAISON DE LA FAMILLE DES BDR
MAISON DES FAMILLES LES BUISSONNETS
MEDAILLE DE LA FAMILLE
MFR LAMBESC
MFR PUYLOUBIER
MFR ROUSSET
MFR BARBENTANE
MFR EYRAGUES
MFR LA ROQUE D ANTHON
MFR RHONE ALPILLES
MOM'SUD
NOSTRA' DIAB
PAPILLONS BLANCS DE SALON
PARADIS-ST GINIEZ
PAROLE D'ENFANT
PARRAINAGE DE PROXIMITE
PASSE ET VA - ASCES
PIROUETTES EN RIBAMBELLE
POINT ECOUTE FAMILLE

PROVENCE ALZHEIMER
RESSOURCE
RILATO
SAUVEGARDE 13
SOLIANE
SOS PARENTS
SOS PAPA
ST MARCEL / NEREIDES / BOSQUET
ST PIERRE-ST PAUL
TI MOUN
TRIBU MEINADO
UDSP 13
UFAL D AIX, MARSEILLE ET DU MIDI
UFAL D'ARLES, D'ISTRES ET DU MIDI
UNAFAM
UNAPEI EX CHRYSALIDE MARSEILLE
UNION MUSICALE ET SPORTIVE DE L'ESTAQUE
ZEBRA
